# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 215

présenté par M. Cinieri

#### **ARTICLE 2**

A la fin de l'alinéa 6, substituer à l'année :

« 1975 »

L'année:

« 2003 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La date du 1er janvier 1975 n'ayant aucune justification, il est proposé de n'appliquer la réforme qu'aux assurés nés après le 1er janvier 2003.